

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Procès-Verbal**  
**Réunion du 26 octobre 2023 à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 20 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 26 octobre à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal à partir de 19h25, DREUX-COUSIN Virginie, EUVELINE Jacques, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, SERAIS Sylvie, SORIN Véronique, TURCAN Philippe

**Absents excusés :** Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre, BOUVIER-WITTER Françoise, DUMAINE Chantal jusqu'à 19h25, DUREUIL Brigitte, MARTEAU Mildred, ROETZINGER Claudine

**Présents par procuration :** Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. DUBREUIL), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. BOULENT), PETITJEAN Olivier (pouvoir à M. JARRY), ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. BEAUCHEF)

**Secrétaire de séance :** M. TURCAN Philippe

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE</b>
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

### 2.1 CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Monsieur le Président explique que la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la création de Sociétés Publiques Locales (S.P.L.) soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou groupement de collectivités. Ces sociétés sont compétentes pour exploiter les services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt public. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres. Ces sociétés sont composées par au moins deux actionnaires publics.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale pour un marché ou une concession sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve qu'elles exercent un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

L'intérêt majeur de la société publique locale est donc qu'elle permet, dans un cadre souple de droit et de comptabilité privés, une coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète d'un service public.

La communauté de communes Andaine-Passais, la communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Domfront en Poiraise envisagent de créer ensemble une société publique locale de destination touristique.

La Société Publique Locale, qui pourrait être dénommée « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES », aurait comme objet social :

- L'exploitation et la gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme, intégrant :
  - L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
  - La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
  - Tout ou partie de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
  - La commercialisation de prestations de services touristiques
  - L'expertise de projets d'équipements collectifs touristiques
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement territorial, touristique et économique du territoire.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société pourra notamment :

- Étudier, préparer, mettre au point tous projets
- Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés
- Organiser des événements en lien avec les activités de la Société

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Une fois missionnée par un actionnaire par le biais d'un marché ou une concession, la société pourra conclure toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

La SPL sera soumise aux dispositions du Code du commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme, ainsi qu'au Code de la commande publique en ce qui concerne les marchés passés par la SPL avec des personnes privées.

Un règlement intérieur définit les principes de fonctionnement de la SPL. Il est approuvé en même temps que les statuts.

Le capital social de la SPL serait fixé à 150 000 euros, somme qui apparaît suffisante compte tenu des services et investissements confiés.

La répartition du capital entre les actionnaires serait la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant de la souscription au capital social</b>	<b>Nombre d'actions concernées</b>
Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie	105 000 €	105
Commune de Domfront en Poirais	15 000 €	15
Communauté de communes Andaine-Passais	15 000 €	15
Communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO	15 000 €	15
<b>Total</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150</b>

La valeur des actions a été fixée au prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 150.

Il est proposé un conseil d'administration composé de dix-huit membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital soit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre de membres au Conseil d'administration</b>
Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie	12
Commune de Domfront en Poirais	2
Communauté de communes Andaine-Passais	2
Communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO	2

Pour mener à bien ce projet, il conviendra également de finaliser la nature et le dimensionnement précis des prestations qui seront confiées à la Société Publique Locale par chaque actionnaire dans le cadre d'une concession de service public. Conformément à l'article L 1411-19 du Code général des collectivités territoriales le principe d'une délégation de service public à la SPL devra être soumis ultérieurement à l'approbation de l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

M. le Président précise que la CC ANDAINE a décidé de confier à la SPL la compétence tourisme dans les conditions identiques à celle exercée actuellement, notamment ce qui concerne les sommes allouées à cette compétence.

M. Alleaume demande s'il existe un budget prévisionnel ainsi que les effectifs prévus. M. le Président répond qu'à ce stade, nous ne disposons pas de ces éléments, cela sera communiqué dans un second temps. Nous aurons prochainement tous les chiffres détaillés. Il est également précisé que chaque actionnaire aura la responsabilité du budget des activités transférées, il n'y a pas de prise en charge du déficit global par les autres actionnaires.

M. Grandin demande si le nombre de membres est validé. M. le Président répond que oui.

Mme Chevalier rappelle que la SPL va être constituée de 4 blocs de compétences et que l'EPIC de Bagnoles n'existera plus.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES »
- autorise la domiciliation de la SPL dans les locaux communaux situés à la Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie :

Château-Hôtel de Ville  
15, Allée Aloïs Monnet  
Bagnoles de l'Orne  
61140 Bagnoles de l'Orne Normandie

- approuve les statuts de la SPL, son règlement intérieur et le pacte d'actionnaires tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer
- approuve le capital social de la société à hauteur de 150 000 euros, dans lequel la participation de la Communauté de Communes ANDAINE PASSAIS est fixée à 15 000 euros
- autorise Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 15 000 euros
- nomme 2 représentants à l'assemblée générale de la SPL : Éric LEROUX et Sylvain JARRY

- approuve la composition du conseil d'administration de la SPL et procède à la nomination 2 membres au sein du conseil d'administration : Éric LEROUX et Sylvain JARRY
- autorise le(s) représentant(s) de la Communauté de Communes ANDAINE PASSAIS à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.)
- autorise le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2.2 EQUIPEMENTS CULTURELS DE PASSAIS VILLAGES : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Point reporté

## 2.3 ACQUISITION EQUIPEMENT MICRO-CRECHE DE CEAUCE : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme la vice-présidente en charge de la petite enfance explique que la micro-crèche de Céaucé doit faire installer une pergola sur sa terrasse.

Nous avons fait une demande de devis pour une pergola sur mesure avec des lames orientables, celui-ci s'élève à 21 991.16 € HT.

Une demande d'aide auprès de la CAF à hauteur de 60 % a été déposée, celle-ci a été acceptée.

Au vu du montant estimatif, le plan de financement serait le suivant :

CAF : 13 194.00 €, soit 60 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 8 797.16 €, soit 40 %

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer un dossier de demande d'aide auprès de la CAF ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modification de l'aide financière attribuée ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

<b>3</b>	<b>FINANCES</b>
----------	-----------------

### 3.1 PROJETS TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Point reporté

### 3.2 CREDIT-BAIL ATELIER PEPINIERES JUVIGNY

Point reporté

### 3.3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### ➤ Tour de Normandie 2024

Vu que le Tour de Normandie Masculin a laissé place au Tour de Normandie Féminin et que la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie est favorable à l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape le 14 mars 2024 sur sa commune

Vu la demande financière de Monsieur ANQUETIL Arnaud, Président – Organisateur de l'Association Tour de Normandie Caen Organisation, d'un montant de 30 000 €,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte cette demande d'aide d'un montant de 30 000 € ;
- charge Monsieur le Président d'informer Monsieur ANQUETIL de cette décision ;
- inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2024 de la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### ➤ Office de Tourisme de Domfront

L'OTSI de Domfront a sollicité une subvention complémentaire pour faire face à des difficultés financières, liées à des dépenses en matière de personnel.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser une subvention complémentaire pour l'année 2023 de 10 000€

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le versement d'une subvention complémentaire de 10 000€ à l'OTSI de Domfront
- autorise le Président à accomplir les formalités ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire, notamment l'avenant à la convention.

#### ➤ ACLAPA

L'ACLAPA a sollicité une subvention complémentaire pour faire face à des difficultés financières, liées à des dépenses en matière de personnel.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser une subvention complémentaire pour l'année 2023 de 5 000€

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le versement d'une subvention complémentaire de 5 000€ à L'ACLAPA
- autorise le Président à accomplir les formalités ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

#### ➤ INHARI

La convention avec l'association INHARI a été reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2024. Il est nécessaire de prévoir une somme complémentaire pour l'année 2023 car le montant budgété ne prévoit pas la totalité de l'année. Le montant s'élève à 3083€

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le montant complémentaire de 3 083€ pour l'adhésion annuelle 2023 à l'association INHARI
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

#### **4 COMMANDE PUBLIQUE**

##### 4.1 LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE « REPARATIONS ET ENDUITS SECTEUR ANDAINE » POUR L'ANNEE 2024.

M. le vice-président en charge des travaux explique que la CC ANDAINE PASSAIS a reçu par le biais de Mr BRILLAUD (Mandataire Judiciaire) un courrier nous informant du placement en liquidation Judiciaire depuis le 30 août 2023 de l'entreprise LOCHARD BEAUCE.

L'arrêt de son activité ayant été actée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'entreprise LOCHARD BEAUCE est dans l'impossibilité de continuer l'exécution de son marché n° 21-72500-45.22 « Entretien, réparation, réfection, signalisation et aménagement voiries, programme 2022-2024 » Lot n°3 Réparation et enduits secteur Andaine.

Pour permettre la réalisation des futurs travaux, il est proposé au conseil de lancer un accord cadre à bons de commandes dans les mêmes conditions que l'actuel marché pour le lot n° 3 « Réparation et enduits secteur Andaine » et pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour rappel, le lot n° 3 « Réparation et enduits secteur Andaine a un montant annuel minimum de travaux de 60 000 € HT et un montant annuel maximum de travaux de 210 000,00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le président à lancer selon une procédure adaptée, un accord cadre à bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.
- autorise le Président à retenir l'offre la mieux-disante, à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **5 RESSOURCES HUMAINES**

##### 5.1 CREATION DE POSTES

M. la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à hauteur de 30 heures hebdomadaires, pour le service Gestion et Prévention des déchets (site de Couterne) ;
- Un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour le service Gestion et Prévention des déchets (site de Juvigny Val d'Andaine) ;
- Un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à hauteur de 17,50 heures hebdomadaires, pour l'Agence France Services-Antenne de Passais-Villages ;

M. le Président précise que le poste créé pour la déchetterie vise à remplacer un départ en retraite.

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets informe l'assemblée que la réouverture de la déchetterie de Juvigny est prévue au 20 novembre ainsi qu'une visite de contrôle de la DREAL. Une inauguration sera organisée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée les postes ci-dessus ;
- autorise sur les emplois permanents le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>6</b>	<b>CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE</b>
----------	------------------------------------

### 6.1 ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE MULTICULTURELLE

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que la salle multiculturelle est mise à disposition du centre de loisirs de Passais pour y accueillir les enfants les mercredis et les vacances scolaires en complément des deux pièces de la salle d'arts plastiques.

Les locations sont donc compliquées notamment pendant les vacances scolaires.

Il est donc envisagé de ne pas rendre disponible la salle pendant les vacances scolaires hormis pour les activités sportives et culturelles y exerçant déjà des activités tout au long de l'année. Ce nouveau point a été ajouté au règlement.

M. le Président indique qu'il souhaite mettre fin à certains cas de gratuité de la mise à disposition de la salle multiculturelle du fait de l'augmentation importante des coûts des fluides. Il envisage de mettre en place un dispositif permettant de facturer aux utilisateurs les consommations réelles liées à la mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide cette nouvelle disposition ainsi que l'actualisation du règlement intérieur de la salle multiculturelle

<b>7</b>	<b>SPANC</b>
----------	--------------

## 7.1 MODIFICATION DES TARIFS

M. le vice-président en charge du SPANC explique que compte tenu des prix du nouveau marché relatif aux missions de contrôle de l'assainissement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs pour les prestations correspondantes en conséquence :

Redevances	Tarifs Proposés
<u>Vérification de la conception et d'implantation :</u> - Contrôle de conception et d'implantation sur dossier - Visite sur le terrain pour vérification, conclusion du BE (incohérence, erreur, oubli... constatés par le prestataire) - 2 <sup>e</sup> contrôle de conception après une non-conformité	<b>70 €</b> <b>120 €</b> <b>90 €</b>
<u>Vérification de l'exécution des travaux :</u> - Contrôle de l'exécution - Contre-visite après non-conformité	<b>160 €</b> <b>110 €</b>
<u>Vérification du fonctionnement « diagnostic vente » :</u> Contrôle du diagnostic vente	<b>160 €</b>
<u>Vérification du bon fonctionnement :</u> Contrôle périodique	<b>110 €</b>
<u>Vérification de la mise en conformité après-vente</u> Contrôle du diagnostic mise en conformité	<b>110€</b>

Une majoration de 25% en cas de retard de paiement dépassant 3 mois est également proposée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif comme indiqués ci-dessus.

## 8 TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

### ❖ GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

#### 8.1 RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D ELIMINATION DES DECHETS

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets présente de manière détaillée le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Elle indique que pour l'année 2022, le déficit de fonctionnement s'élève à 60 000€ et celui d'investissement à 100 000€.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

## 8.2 VENTE DE COMPOSTEURS : CONDITIONS ET TARIFS

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets proposé au Conseil communautaire de vendre aux particuliers du territoire de nouveaux composteurs afin de leur permettre d'assurer la gestion des biodéchets.

Les tarifs proposés sont :

15€ le composteur de 300 Litres

25€ le composteur de 620 Litres

Il est précisé que les tarifs appliqués représentent 25% du coût d'achat et que le reste à charge incombe à la CC ANDAINE PASSAIS.

Conditions :

- Un seul composteur par foyer
- Acquitter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les délibérations antérieures relatives à la vente des composteurs seront abrogées.

Les composteurs sont en plastiques. Les délais de livraison sont importants, il faut compter 7 mois de délai.

Mme Dreux-Cousin demande s'il est prévu des composteurs en bois. Mme la vice-présidente répond que oui et que c'est en cours. Ils seront proposés aux habitants dans les mêmes conditions financières que pour les composteurs plastiques, à savoir 25% pour l'utilisateur et le reliquat à la charge de la CC ANDAINE PASSAIS. Pour information, le prix est estimé à 100€ le composteur bois de 300 Litres.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise la vente de composteurs aux particuliers du territoire ;
- fixe les tarifs et les conditions comme indiqués ci-dessus ;
- abroge les délibérations antérieures relatives à la vente de composteurs ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

<b>9</b>	<b>RENDU COMPTE DECISION DU PRESIDENT</b>
----------	---

➤ Conclusion d'un bail à ferme

Par décision, le Président a conclu un bail à ferme avec un particulier pour une parcelle située sur le site de la Tour de Bonvouloir aux conditions suivantes :

- durée 9 ans

- loyer annuel de 142.23€

➤ Conclusion d'un bail à titre précaire

Par décision, le Président a conclu un bail à titre précaire pour un bâtiment industriel situé sur la Commune de Juvigny Val d'Andaine aux conditions suivantes :

- durée 3 ans

-loyer mensuel : 500€

<b>10</b>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
-----------	---

Prochaines réunions :

Bureau Communautaire : le 9 novembre à 18h30 à Ceaucé

Conseil Communautaire : le 23 novembre à 18h30 à Juvigny

Distribution des documents relatifs à l'application Intramuros et présentation du dispositif par Mme Sylvie Serais

Dates prévisionnelles des vœux 2024 :

Commune de Saint Fraimbault : le 5 janvier à 20h

Commune de Ceaucé : le 8 janvier à 20h

Commune de Perrou : le 12 janvier à 20h

Commune de Rives d'Andaine : le 12 janvier à Couterne

Commune de Torchamp : le 13 janvier à 11h

Commune de Saint Roch sur Egrenne : le 13 janvier à 20h30

Commune de Juvigny Val d'Andaine : le 13 janvier à 18h à Sept Forges

Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie : le 18 janvier à 18h

Commune de Passais Villages : le 19 janvier à 20h à Saint Siméon

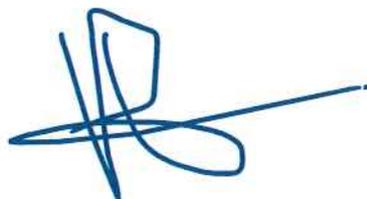
Commune de Saint Mars sur Egrenne : le 19 janvier à 20h

CC ANDAINE PASSAIS : le 27 janvier à 11h

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Philippe TURCAN



Le Président

Sylvain JARRY



